

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/102 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA POLITIQUE DE RESTRUCTURATION DES COMPAGNIES NATIONALES AERIENNES

—————
Séance du 30 Novembre 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le trente novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, François ALFONSI, Dominique BALDACCI, Dominique BIANCHI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Denis CELLI, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Jules-Laurent FERRANDI, Marcel FEYDEL, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François Marie GERONIMI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François-Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGO, Jean Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Paul PATRIARCHE
M. Alexandre ALESSANDRINI à M. Antoine-Louis LUISI
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Antoine BIGGI
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Dominique MARI
M. Joseph-Ferdinand CHIARELLI à M. François PIAZZA
ALESSANDRINI
M. Charles COLONNA à M. François MOSCONI
M. Antoine GAMBINI à M. Charles LEONELLI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Ours Ange Pierre GRIMALDI
M. Paul-Donat POLI à M. Xavier VILLANOVA
M. Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA à M. Sauveur
GANDOLFI-SCHEIT

ETAIENT ABSENTS : MM.

Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Jean BAGGIONI, Léonard BATTESTI, Jean-Baptiste BIAGGI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean COLONNA, Paul GIACOBBI, Joseph MARIOTTI, Jean MOTRONI, Alain ORSONI, Max SIMEONI, Fernand VINCENTELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la motion déposée par le groupe communiste, avec demande de priorité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

"Les grandes Compagnies Nationales Aériennes viennent d'engager, sans aucune concertation avec les Régions et les personnels, une politique dite de restructuration qui a pour conséquence de nombreuses suppressions de lignes internationales à partir des capitales régionales et des menaces graves de suppressions d'emplois.

S'agissant de la Corse, le groupe "AIR-FRANCE" procède à ces mêmes restructurations créant une profonde inquiétude au sein des personnels réunis dans l'intersyndicale.

La Commission aéronautique de l'Office des Transports a déclaré

unanimement dans sa réunion du 24 novembre qu'elle ne saurait accepter que ces mutations s'effectuent aux dépens des personnels, lesquels doivent être assurés de pouvoir rester en Corse dans les conditions équivalentes de rémunération et de carrière.

L'Assemblée de Corse s'associe pleinement à la demande de la Commission de l'Office des Transports."

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région.

AJACCIO, le 30 Novembre 1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original,
Le Secrétaire Général,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,

J.D. PIANELLI.

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA